



Arrêté 2025-P-19
**fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'adjoint
d'animation principal de 1^{ère} classe**

Madame le Maire de Rieumes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2022-7-70 du 9 novembre 2022 concernant les taux promus promouvables pour les avancements de grade,

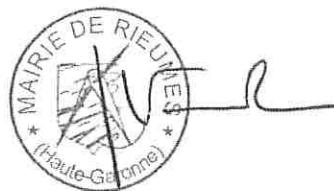
Arrête

ARTICLE 1 : Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
PUGIBET Sylvie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe / /

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rieumes, le 25 mars 2025
Madame le Maire
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Arrêté 2025-P-20
**fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'adjoint technique
principal de 2^{ème} classe**

Madame le Maire de Rieumes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2022-7-70 du 9 novembre 2022 concernant les taux promus promouvables pour les avancements de grade,

Arrête

ARTICLE 1 : Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

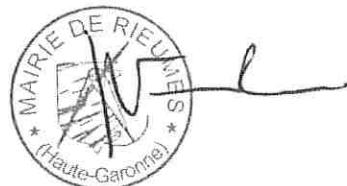
NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DARBEFEUILLE Marie-Pascale	Adjoint technique / /

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rieumes, le 25 mars 2025

Madame le Maire

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>